

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientations budgétaires.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 retranscrit les effets des différents chocs exogènes auxquels la collectivité est soumise depuis 2022. Les effets de la forte inflation sont notamment un fil conducteur qu'il faut prendre en compte dans la construction budgétaire. Ces effets se mesurent notamment en fonctionnement.

### **Vue générale**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>19 827 832,00 €</b>	<b>19 827 832,00 €</b>
<i>Dont résultat reporté</i>		<i>2 435 715,94 €</i>
<b>Investissement</b>	<b>9 805 192,00 €</b>	<b>9 805 192,00 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2022</i>	<i>1 040 773,05 €</i>	<i>83 352,00 €</i>
<i>Dont résultat reporté</i>		<i>3 419 318,61 €</i>

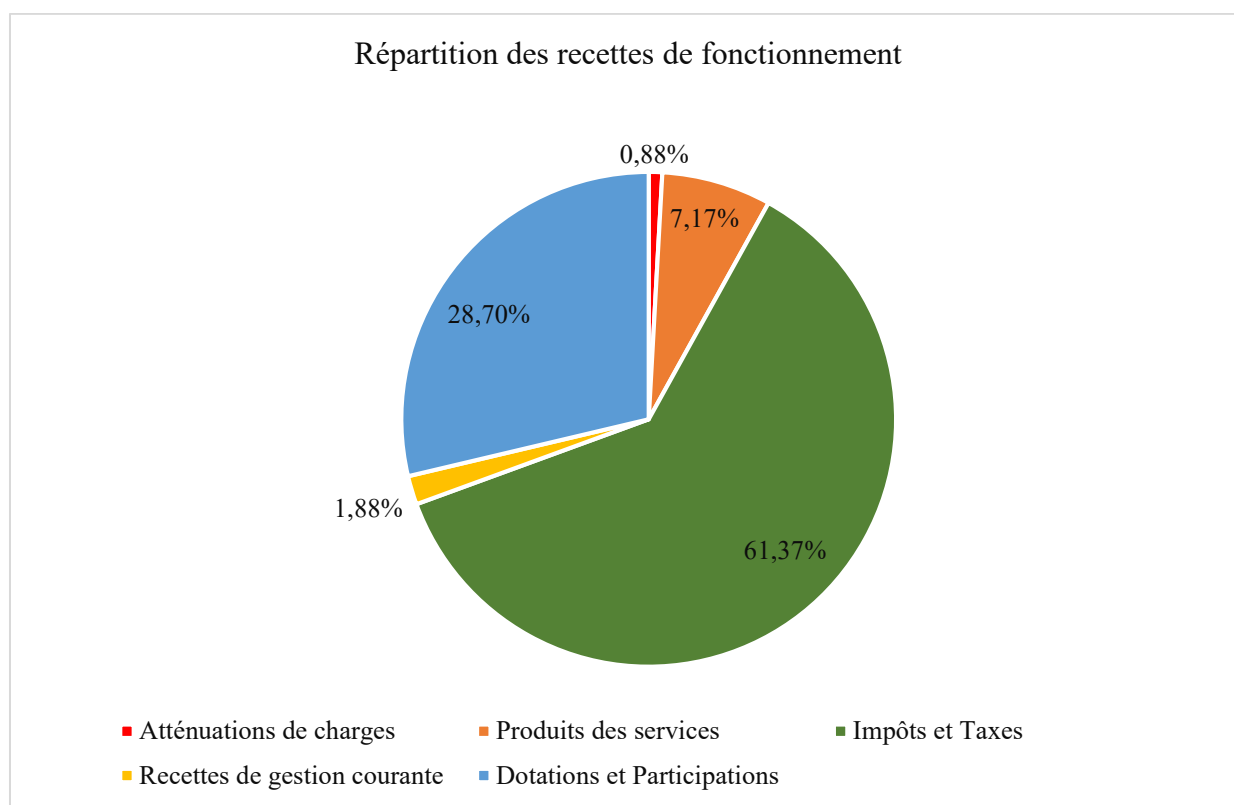
## Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante de la collectivité. Elles sont le socle de l'action communale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 19,8M€ après reprise du résultat cumulé. Ce budget 2023 permet de dégager un fort excédent de la section de fonctionnement. En raison de l'obligation d'équilibre de chaque section, cet excédent est viré à la section d'investissement (cf. dépenses d'ordre).

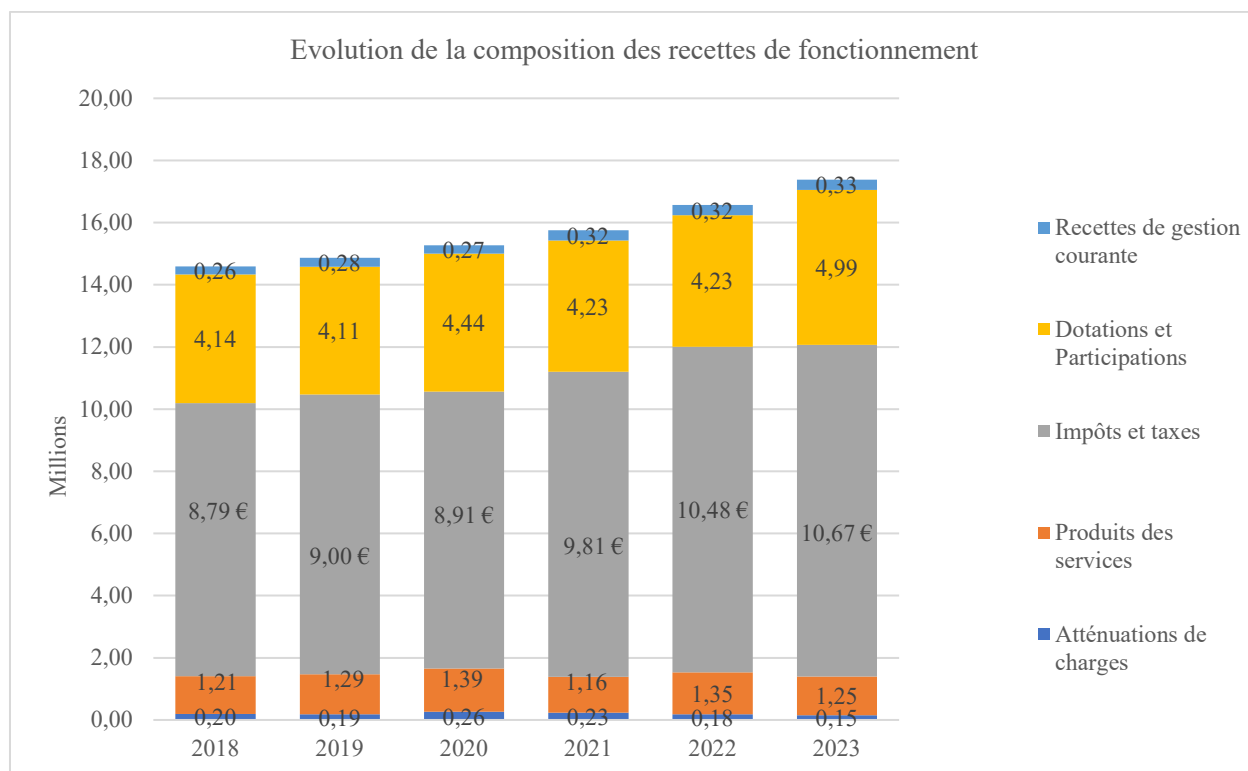
### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre les recettes de gestion, les plus récurrentes et les recettes exceptionnelles.



La section de fonctionnement reste principalement alimentée par le chapitre des impôts et taxes (61%) ainsi que par les dotations et participations (29%). D'année en année, la répartition des recettes réelles de fonctionnement s'homogénéise avec des ratios de répartition très similaires. Toutefois le montant

important de CFG perçu en 2023 modifie légèrement les ratios de répartition au profit des dotations et participations.



### Les recettes de gestion

Ces recettes sont les principales et récurrentes de la section. Elles constituent le socle du budget de la Ville. Les produits des services, les impôts et taxes ou encore les dotations reçues par la commune sont les principales composantes. Leur évolution traduit les évolutions endogènes et exogènes auxquelles est confrontée la Ville.

### *Les produits des services – 1,3M€*

Dans la continuité de l'exercice 2022 et à défaut d'évolution de la politique tarifaire des services proposés aux administrés, ce chapitre reste stable à 1,3M€. Les effets d'augmentation de fréquentation notamment des services périscolaires est à regarder avec attention, les chiffres d'augmentation d'élèves notamment, laissant penser à une évolution des recettes liées à la direction de l'enfance.

### *Les impôts et taxes – 10,7M€*

Les impôts et taxes sont la ressource principale du budget de fonctionnement.

Les recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- 7,7M€ de produit des impôts locaux (taxes foncières et compensation de la taxe d'habitation).  
Cette estimation prend en compte avec prudence les éventuels rôles supplémentaires des

nouvelles constructions et la revalorisation des bases locatives de 7,1% décidée en loi de finances. Comme évoqué lors du rapport d'orientations budgétaires, la revalorisation des bases locatives par la loi de finances est inédite et a des conséquences très concrètes sur le produit attendu (+500k€ par rapport à l'exercice 2022) ;

- 2M€ d'attribution de compensation correspondant au différentiel entre le transfert des impôts économiques et des compétences à la Communauté d'agglomération ;
- 600k€ de droits de mutation. La projection d'aucune recette de taxe d'aménagement en investissement nécessite de rester prudent sur les droits de mutation en les redescendant à un montant moins élevé qu'en 2021 (891k€) ;
- 340k€ d'autres taxes comprenant la taxe locale sur la publicité extérieure (100k€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (130k€) ou encore les droits de place du marché (110k€).

#### *Les dotations et participations – 5M€*

Ce chapitre est en forte hausse par rapport à 2022 sous l'effet de la Compensation Financière Genevoise (CFG). La notification d'une compensation historiquement la plus élevée avec 4,3M€ (contre 3,5M€ en 2022) a pour effet de venir couvrir les chocs inflationnistes constatés en dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous) Le reste des dotations est constitué principalement par :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 400k€ ;
- Les compensations d'exonérations pour 66k€, cette recette devant se stabiliser avec la fin de la réforme de la fiscalité locale qui a vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La Dotation pour les titres sécurisés d'état civil : 24k€. La progression du nombre de titres sécurisés délivrés en 2022 devrait permettre de bénéficier d'une dotation supplémentaire en cours d'année (non budgétée à ce stade) ;
- Les dotations et subventions reçues pour les projets de fonctionnement du conservatoire et de la médiathèque : 57k€ ;
- Les subventions et dotations reçues dans le cadre des activités périscolaires (Caisse d'allocations familiales) : 72k€ ;
- Le Fonds de Compensation du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie pour 35k€.

#### *Les autres produits de gestion courante – 327k€*

Il s'agit des revenus des immeubles dont la Ville est propriétaire.

#### *Les atténuations de charges – 153k€*

Il s'agit principalement des remboursements d'assurance suite aux arrêts maladie des agents, des remboursements de sinistres ainsi que des avoirs. Cette recette étant aléatoire, un montant a minima est inscrit.

*Les opérations d'ordre – 12k€*

Les opérations d'ordre constituant des recettes de fonctionnement sont les amortissements des subventions d'investissement perçues les années précédentes pour le financement de biens amortissables.

*L'excédent cumulé de fonctionnement – 2,4M€*

L'affectation du résultat 2022 ne nécessitant pas de combler un besoin de financement de la section d'investissement, l'ensemble de l'excédent annuel ainsi que l'excédent cumulé des années antérieures est reporté en section de fonctionnement pour 2,4M€. La quasi-totalité de cet excédent cumulé fait l'objet d'un virement à la section d'investissement par opération d'ordre (voir dépenses de fonctionnement).

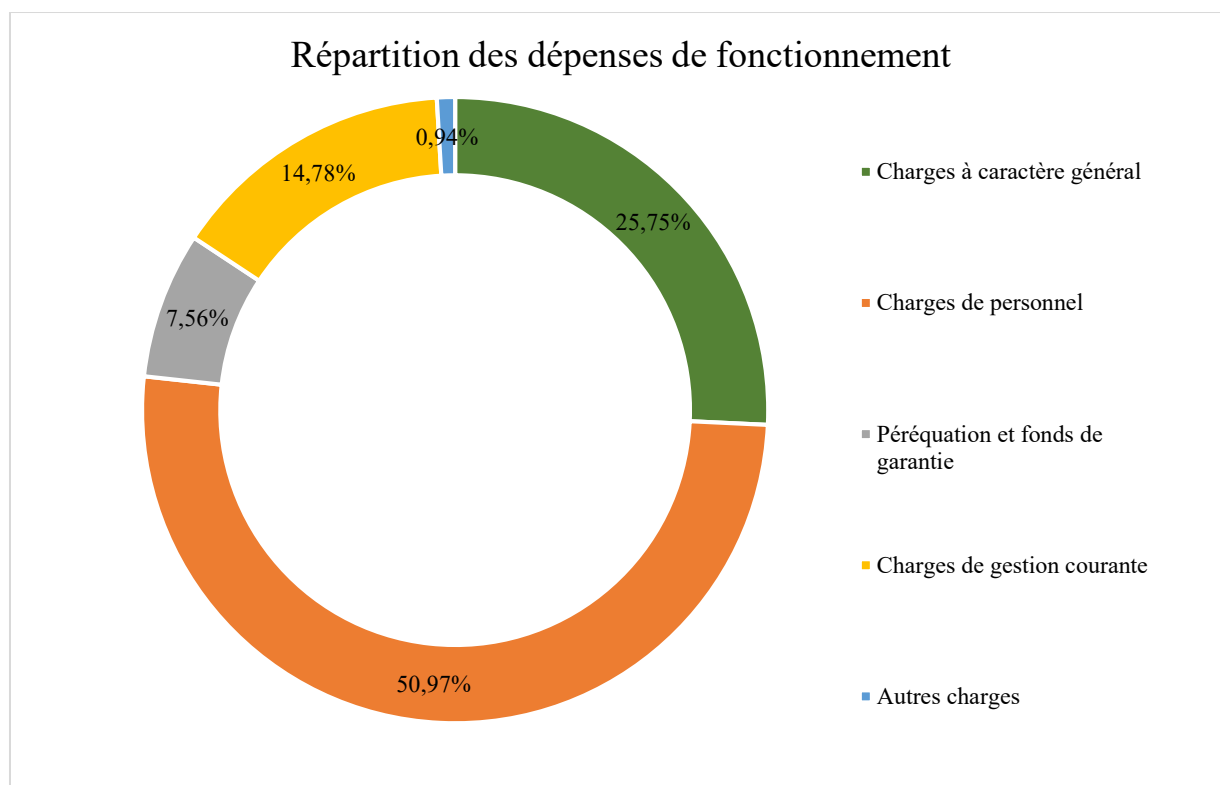
**Le fait que l'équilibre de la section de fonctionnement n'a pas besoin de la reprise des excédents antérieurs démontre la bonne santé financière de la section et la progression dans la constitution des marges de manœuvre à destination de la section d'investissement.**

## Dépenses de fonctionnement

D'un montant total de 16,7M€, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport aux exercices précédents. Cette variation s'explique par les deux phénomènes développés dans la prospective financière du débat d'orientations budgétaires que sont les effets de l'inflation sur le chapitre des dépenses à caractère général (chapitre 011) et l'effet de la revalorisation salariale décidée par l'Etat à l'été 2022 (chapitre 012).

### Les dépenses de gestion courante – 16,5M€

Ces dépenses constituent le cœur des dépenses de fonctionnement. Leur répartition permet également de définir un certain degré de rigidité de cette section.



### ■ *Les charges à caractère général – 4,3M€*

Ces charges sont les dépenses principales pour le fonctionnement des services publics de la Ville. Elles regroupent principalement :

- Les fluides des équipements et de la voirie : 1,3M€. Cette dépense est en forte hausse en 2023 sous l'effet de la crise énergétique et de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'électricité du

SIEA. Toutefois, les investissements réalisés en 2022 sur les installations de chauffage notamment permettent d'amortir, même légèrement, les dépenses liées à la consommation de gaz. Les dépenses d'investissement en lien avec les économies d'énergies tendent également à réduire la consommation des fluides ;

- L'entretien et la maintenance des équipements (bâtiments, mobilier urbain, voirie, espaces verts) : 926k€ ;
- Les charges de structures (assurances, fournitures administratives, charges locatives, affranchissement...) : 995k€ ;
- Les dépenses d'animation et d'évènements en faveur des Ferneysiens (écoles, culture, manifestations...) : 555k€ ;
- Les contrats de prestations de services et les petits équipements (administration générale...) : 490k€.

#### ■ *Les charges de personnel – 8,5M€*

L'effet des revalorisations successives décidées par l'Etat à l'été 2022 est pleinement visible en 2023 avec un effet année pleine de ces mesures. Par ailleurs le taux de renouvellement des agents est en baisse depuis 2022, diminuant de facto les postes vacants. Les inscriptions budgétaires prennent en compte l'occupation de ces postes vacants dans une démarche volontariste.

#### ■ *Les autres charges de gestion courante – 2,5M€*

Ce poste de dépenses se stabilise dans le temps. Il comprend des éléments qui évoluent très peu à l'exception de l'enveloppe des subventions versées aux associations.

Ces dépenses comprennent principalement :

- La contribution de la Ville au SIVOM de l'Est Gessien pour 1M€. Ce montant est très prudent dans l'attente des excédents 2022 à répartir par commune en fonction des résultats annuels de chaque compétence ;
- La subvention versée au CCAS : 270k€ ;
- L'acquisition de repas auprès du SIVOM de l'Est Gessien pour les restaurants scolaires : 275k€ ;
- La participation au SDIS : 185k€ ;
- Le versement des subventions aux associations : 258k€ ;
- Les indemnités et charges d'élus : 169k€ ;
- La participation au coût de fonctionnement de l'école Saint-Vincent pour 115k€.

#### ■ *La péréquation et le fonds de garantie – 1,3M€*

Ce chapitre reprend le versement au titre du Fonds de Garantie Individuelle des Ressources pour 979k€ et la contribution au Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 180k€.

Il comptabilise aussi le remboursement d'une recette perçue en 2022 par le filet de sécurité inflation pour 102k€.

■ *Les charges financières – 126k€*

La charge de la dette des emprunts contractés en investissement est une dépense de fonctionnement obligatoire. Ces intérêts diminuent légèrement par rapport à l'an dernier preuve d'un léger vieillissement de la dette (92k€ contre 97k€ en 2022). Par ailleurs sont comptabilisés dans ce chapitre les intérêts versés dans le cadre du portage financier de l'acquisition de l'immeuble situé 8 rue de Meyrin par l'Etablissement public foncier de l'Ain (21k€).

■ *Les dépenses exceptionnelles – 30k€*

Ce poste de dépenses permet d'effectuer les opérations comptables d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

*Les opérations d'ordre – 3,2M€*

Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui alimente la section d'investissement pour 850k€ (autofinancement forcé) et le virement à la section d'investissement alimenté par l'excédent cumulé pour 2,3M€ (autofinancement volontaire).

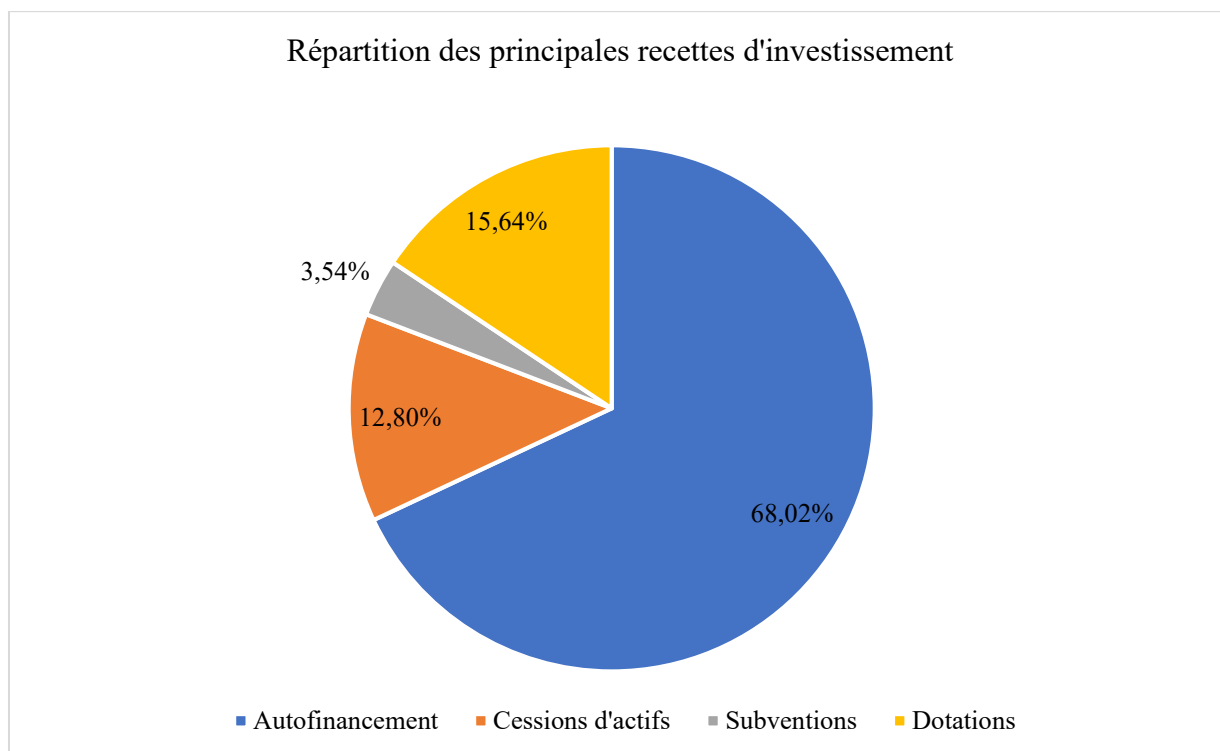


## La section d'investissement

Avec reprise des restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi qu'après reprise des résultats de l'exercice précédent, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9,8M€.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent en quatre grandes masses : l'autofinancement, les subventions reçues, les dotations perçues et les cessions d'actifs.



#### *Les dotations et fonds divers – 1M€*

Il s'agit du FCTVA pour les dépenses d'investissement éligibles de n-2 pour 1M€. Il s'agit des dépenses d'investissement 2021. Compte tenu des prévisions des différents chantiers immobiliers sur la commune, aucun produit de taxe d'aménagement n'est prévu pour 2023. Cette potentielle recette pourra faire l'objet d'un réajustement en cours d'année.

#### *Les subventions reçues – 421k€*

Les inscriptions de ce chapitre ne prennent en compte que les notifications connues à l'heure actuelle

Il s'agit pour les principales de :

- La réalisation de la liaison douce route de Meyrin pour 267k€. La dépense étant liée à une autorisation de programme cette recette ne pouvait faire l'objet d'un reste à réaliser ;

- La réalisation du terrain de basket 3x3 labellisé Terre de Jeux 2024 pour 75k€. Le coût de réalisation de ce terrain (151k€ cf. compte administratif 2022) doit donc être minoré de cette subvention pour un coût net de 52k€ après perception du FCTVA en 2024.

*Les cessions d'actifs – 1,7M€*

Cette catégorie de recettes comprend la réalisation des délibérations votées en 2022 à savoir :

- La cession d'une parcelle 12 rue de Gex pour 1,1M€
- La cession des abords du BHNS pour 570k€.

*L'autofinancement de la section de fonctionnement – 3,2M€*

Il est le pendant de la dépense de fonctionnement pour l'amortissement des équipements acquis lors des exercices antérieurs (850k€) et du virement à la section d'investissement qui ne fait pas l'objet d'écriture comptable (2,3M€).

*L'excédent cumulé d'investissement – 3,4M€*

Comme indiqué dans le calcul de l'affectation du résultat, cet excédent est reporté en intégralité et permet de ne pas faire appel à la section de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement constaté en 2022.

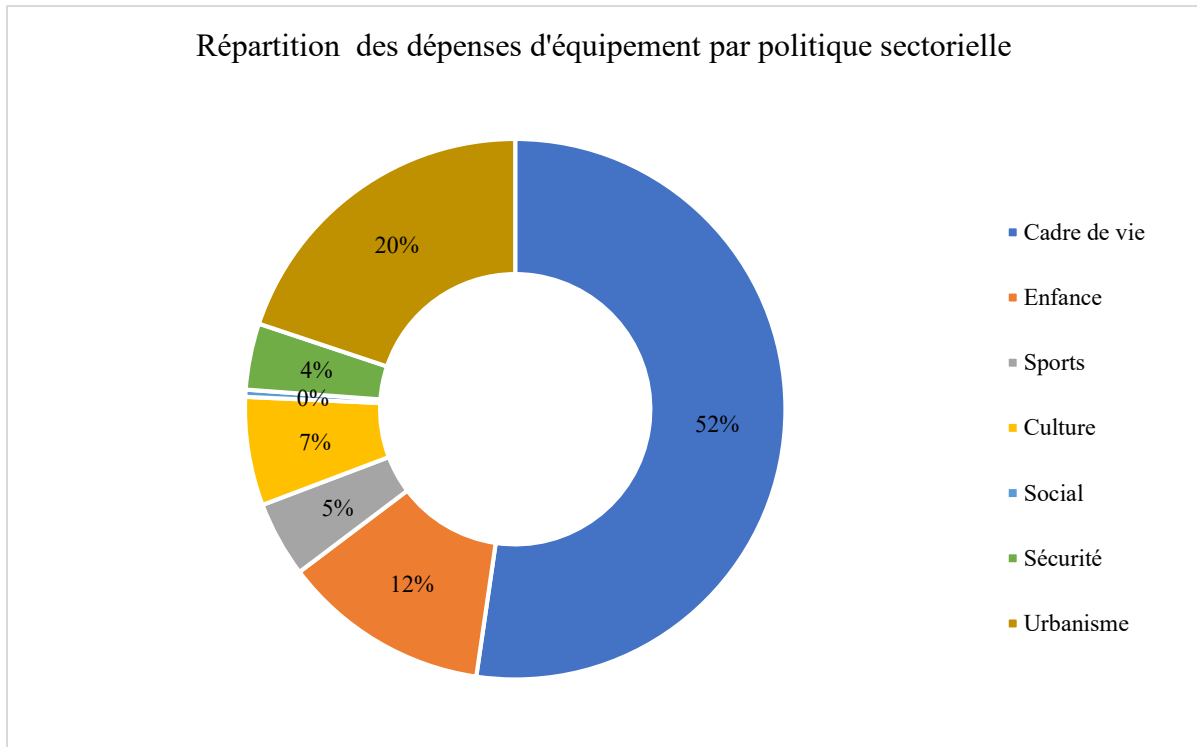
**Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9,8M€ avec l'intégration des restes à réaliser 2022 (1M€). Pour le présent document ne seront présentées que les dépenses nouvelles inscrites dans la colonne « Propositions nouvelles » de la maquette budgétaire.

*Les dépenses d'équipement – 8M€*

Ces dépenses d'équipement comprennent l'ensemble des travaux d'investissement ainsi que les immobilisations financières du BP 2023 (hors remboursement de dette).

## Répartition des dépenses d'équipement par politique sectorielle



Les dépenses d'équipement sont réparties en politiques sectorielles comme en fonctionnement et comprennent les dépenses majeures suivantes :

- - Les travaux et équipements de voirie : 2,8M€ avec notamment :
  - Les travaux de voirie du carrefour du conservatoire pour 500k€ ;
  - La réfection de la chaussée de l'avenue des Sports pour 200k€ ;
  - La finalisation des liaisons douces pour 723k€ (AP/CP).
- - Les travaux liés à l'éclairage public pour 300k€ ;
- - Les travaux et aménagements dans les écoles : 806k€ avec notamment l'extension des locaux pour le centre de loisirs de l'école Calas (400k€), la réfection des espaces de vie (classes, sanitaires), la finalisation des travaux de chauffage au groupe scolaire Florian (40k€) ou encore le renouvellement du mobilier (40k€) ;
- - Les travaux d'espaces verts sur l'ensemble des parcs : 239k€ ;
- - Les travaux et aménagements sur les équipements sportifs : 294k€. La quasi-totalité des dépenses est liée au centre nautique avec 268k€. Dans le cadre de l'optimisation des ressources et afin de réduire la consommation de fluides l'investissement principal consiste en la récupération de chaleur du réseau de l'eau filtrée (chaleur de l'eau sortante pour préchauffer l'eau entrante) pour 108k€.
- - Les travaux de génie civil et la fourniture du matériel pour le développement du réseau de caméras de vidéoprotection pour 250k€ (AP/CP) ;
- - Les aménagements sur les équipements culturels pour 301k€ avec notamment :

- 211k€ pour le conservatoire, regroupant les programmes pluriannuels de renouvellement des salles et de reconstitution du fonds instrumental ;
- La rénovation des locaux de la Maison du Pays de Voltaire pour 45k€.
- - Une réserve à destination de l'intervention économique de la Ville en cas de mise en œuvre du droit de préemption dans le secteur commercial (100k€).
- - Les crédits liés à l'aménagement (1,2M€) concernent notamment :
  - L'acquisition des vignes pour 280k€ ;
  - La finalisation des acquisitions des terrains dans le cadre de l'opération Veudagne pour 530k€ (AP/CP) ;
  - Les études et acquisitions dans le cadre de l'OAP Mairie pour 130k€ ;
  - Les frais d'études pour la construction d'une école dans l'OAP du Levant pour 30k€.
- Les travaux et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal pour 380k€. Cet investissement a pour mission de permettre de passer plusieurs équipements en autoconsommation (2 groupes scolaires et CTM).
- Les travaux de réfection de l'église pour 120k€ ;
- La réfection du portail et du mur du cimetière pour 80k€.

### Le budget vert

Lors du budget primitif 2022, un traitement analytique des dépenses en lien avec le développement durable avait été créé par le biais d'un budget vert. Les premières réalisations sont développées dans le compte administratif 2022.

Le champ d'action du budget vert tend à se diversifier avec des actions touchant potentiellement l'ensemble des politiques sectorielles.

Avec une enveloppe de 1,6M€, le budget vert 2023 comprend notamment :

- Les opérations de travaux de voirie en faveur des liaisons douces : 800k€. Il s'agit de la finalisation des opérations de liaisons douces sur la route de Meyrin et sur le chemin de Collex dans le cadre de l'autorisation de programme. Par ailleurs une enveloppe de 70k€ a été inscrite pour la continuité de la vélo route de la rue de Versoix à la douane de Vireloup. Cette opération est soumise d'une part à l'acquisition du foncier côté français par la commune et au calendrier de travaux sur la route des Fayards côté suisse ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal pour 380k€ ;
- Le développement d'un programme pluriannuel pour les mesures d'économie d'énergie de l'éclairage public de la Ville pour 300k€. Ces travaux portent tant sur le changement des candélabres que sur les armoires électriques pour permettre une programmation plus adaptée en fonction des horaires et une gradation de la luminosité ;

- Les travaux pour le système de récupération de chaleur au centre nautique pour 108k€.

Le remboursement de la dette – 751k€

Le remboursement de la dette pour 2023 est budgété à hauteur de 751k€. Avec le vieillissement de la dette, la part de capital remboursé augmente dans les échéances pendant que les intérêts diminuent. La dette de la Ville est exclusivement conclue à taux fixe donc ne peut faire l'objet de renégociation sans indemnité de remboursement anticipé.

